

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 9 décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 19

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Christophe ARZANO à Mme Chrystel DERAY.  
Mme Nicole BROCARD à M. Olivier ZANINETTI.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Valérie RODD à M. Bruno POIGNANT.  
Mme Sandra CARVALHO à Mme Béatrice MAZZOCCHI.  
Mme Rosa SAADI à M. Jean-Antoine GALLEGRO.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.  
M. Augustin KUNGA à M. Pierre LECLERC.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine GALLEGRO

2022DELIB0119 - MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES DU VIDÉOPROJECTEUR DU THÉÂTRE MUNICIPAL  
ARTICLE D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 4600 €

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 022DEC0120 en date du 12 juillet 2022 relative à la signature avec la société AGORASTORE d'un contrat cadre de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne

Vu l'avis de la commission Culture du 7 novembre 2022,

Considérant que par délibération n° n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire notamment le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Et qu'au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés

Considérant que la Ville de Bry-sur-Marne souhaite valoriser son patrimoine mobilier inutilisé et inadapté aux besoins des services, en recourant à des ventes par courtage d'enchères via la plateforme AGORASTORE

Considérant la volonté de la commune de favoriser, dans le cadre d'une démarche de développement durable, le réemploi des matériels usagés dont ses services n'ont plus l'utilité,

Considérant qu'un système de vidéo-projection HD M-Vision Laser 18 K – WUXGA – 10 000 lumens acquis le 17 décembre 2019 a été identifié comme pouvant faire l'objet de ce type de vente,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1** : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente de l'article ci-dessus référencé pour un montant de départ de 5000 euros à travers le site de courtage en ligne Agorastore, à conclure la vente du bien concerné au prix de la meilleure enchère, et à signer l'acte de vente correspondant.

**ARTICLE 2** : la sortie du bien du patrimoine de la Ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

**ARTICLE 3** : M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 décembre 2022

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

